

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 98.020

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 31 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Mars 1998

24 Mars 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur HUGENDBLER par Monsieur MOST
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de l'ancienne agence France Télécom

VOTE : UNANIMITE

FRANCE TELECOM, représentée par Monsieur MENETREY, Service Gestion du patrimoine immobilier, 30 Boulevard Salvador Allende 86030 POITIERS Cédex, a chargé, par mandat n° 482 en date du 19 décembre 1997, l'agence "AZUR", 28 avenue de Cognac 17200 ROYAN, de la vente de l'immeuble sis 5 rue du Château d'Eau 17200 ROYAN cadastré section AH n° 410 pour 213 m², moyennant la somme globale de six cent soixante dix mille francs (670 000 Frs). Ce prix intègre la rémunération de l'agence immobilière pour 20 000 Frs.

Les services fiscaux consultés dans le cadre de cette acquisition, ont fait part de leur avis le 12 mars 1998. Il ressort de cet avis, effectué après enquête, que la valeur vénale de cet immeuble, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, est de 800 000 Frs.

Compte tenu de son prix de vente, cette acquisition apparaît intéressante et il est donc proposé à l'assemblée d'acquérir l'immeuble qui pourrait héberger certains services, après passation d'un contrat de location tel que SEMGET - SAIEM - CCI de ROCHEFORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis des domaines en date du 12 mars 1998
- CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable de l'immeuble présente un intérêt eu égard notamment à son prix, d'une part, et pour héberger certains services, d'autre part,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir à l'amiable l'immeuble sis 5 rue du Château d'eau cadastré section AH n° 410 pour 213 m² dépendant de la propriété de FRANCE TELECOM 30 rue Salvador Allende 86030 POITIERS Cédex, moyennant la somme de 670 000 Frs, décomposée comme suit :
 - 650 000 Frs net vendeur
 - 20 000 Frs d'honoraires à verser à l'agence "AZUR", 28 avenue de Cognac à ROYAN, dûment mandatée par FRANCE TELECOM
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation définitive de la vente et notamment l'acte authentique,
- que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître LABORDE, Notaire à ROYAN,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 2138 du budget primitif 1998,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire

**Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

le 3 Avril 1998

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN